



**Arrêté n° 2025-001**

relatif à l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État  
session 2025

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

**VU** le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature de Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartemental des routes Atlantique,

**SUR** proposition du directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Toulouse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche routes-bases aériennes est ouvert au titre de l'année 2025.

Un arrêté complémentaire définira le nombre de postes offerts au concours et la localisation.

**ARTICLE 2 :**

La date des épreuves écrites est fixée au **27 mars 2025**.

La date de clôture des inscriptions est fixé au **27 février 2025 à 16 heures**.

Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale qui se déroulera à la DIRA à **partir du 5 mai 2025**.

**ARTICLE 3 :**

Peuvent se présenter au concours professionnel de Chef d'équipe d'exploitation principal, les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État;

- ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas en catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
- étant en situation d'activité, de détachement, de congé parental au premier jour de l'épreuve écrite.

**ARTICLE 4 :** Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront envoyées à l'adresse mail suivante, du 29 janvier 2025, à partir de 12 heures, au 27 février 2025, 16 heures (heure de Paris) :

recrutement.dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent, au plus tard le 5 mars 2025 le certificat médical mentionnée à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi sur papier libre par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établis dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Elle peut aussi également être demandée à l'adresse suivante :

recrutement.dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr

**ARTICLE 6 :**

L'organisation du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Toulouse qui en assurera la publicité dans les services.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29/01/2025  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice interdépartementale des routes  
Atlantiques

La directrice Interdépartementale  
des routes Atlantique

Virginie AUDIGÉ